



Délibération 2020-57

Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Objet : sélection des candidatures appel à projets portant sur les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2020-18 du 23 janvier 2020 portant sur les modalités de sélection et de financement du premier appel à projets portant sur les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 17 septembre 2020 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

– confirme l'éligibilité des projets présentés par les collectivités suivantes :

Angers, Cadaujac, Castillon du Gard, Grenoble, Maxeville, Revel, Sceaux, Saint Girons, Communauté de communes du Pays Loudunais, Dzaoudi Labattoir, Nice, Pélissanne, Riom, Toulon et Tourcoing.

– décide :

1. d'allouer à l'appel à projet un concours financier d'un montant global de 2 554 679 € réparti comme suit :

- **Angers pour 446 040 €,**
- **Cadaujac pour 47 760 €,**
- **Castillon du Gard pour 73 372 €,**
- **Grenoble pour 500 000 €,**

- Maxeville pour 84 131 €,
- Revel pour 106 900 €,
- Sceaux pour 109 268 €,
- Saint-Girons pour 75 492 €,
- Communauté de communes du Pays Loudunais pour 152 840 €,
- Dzaoudi Labattoir pour 36 192 €,
- Nice pour 346 800 €,
- Pélissanne pour 115 500 €,
- Riom pour 73 072 €,
- Toulon pour 301 260 €,
- Tourcoing pour 86 053 €.

2. que les collectivités accompagnées dans la cadre de l'appel à projet pourront demander par avenant, une réévaluation, dans la limite des modalités financières et plafonds définis par la délibération n°2020-18 en date du 23 janvier 2020, de la contribution financière allouée,

3. la constitution de 3 sous-groupes d'échanges par nombre d'ATSEM par collectivités (petit nombre, intermédiaire, grand nombre d'ATSEM).

Bordeaux, le 17 septembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac